

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant :

M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le :

22 novembre 2005

LE PROCUREUR

c/

VLADIMIR KOVACEVIC

**ORDONNANCE PORTANT REMPLACEMENT D'UN JUGE DANS UNE AFFAIRE DONT EST
SAISIE UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :

Mme Susan L. Somers

M. Phillip Weiner

M. David Re

Le Conseil de l'Accusé :

Mme Tanja Radosavljevic

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'expiration du mandat du Juge Amin El Mahdi, membre de la Chambre de première instance I, effective le 16 novembre 2005,

VU la composition de la Chambre de première instance I, telle qu'énoncée dans le document IT/242 daté du 17 novembre 2005,

DÉSIGNONS, avec effet immédiat, le Juge Bakone Justice Moloto en remplacement du Juge Amin El Mahdi dans la présente affaire,

ET DÉCIDONS que le collège de juges dans l'affaire n° IT-01-42/2-I, *Le Procureur c/ Vladimir Kovacevic*, est désormais composé comme suit :

M. le Juge Alphons Orie

M. le Juge Bakone Justice Moloto

M. le Juge Joaquín Martín Canivell.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 novembre 2005

La Haye (Pays-Bas)

Le Président

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal]